

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 31

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 12/10/2016

Date d'affichage : 12/10/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 20 octobre 2016**

L'an deux mille seize et le 20 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Maria De Fatima FIANDINO à Christelle DUVERNET/ Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Dans le contexte du démantèlement de la jungle de Calais ainsi que de l'accueil par la France de près de 30 000 migrants sur deux ans consécutivement au plan de relocalisation décidé par la commission européenne, le ministère de l'intérieur est en train de préparer un schéma visant à disséminer près de 12 000 migrants dans toutes les régions de France, exception faite pour l'île de France et la Corse. Déjà, des villages ont été sélectionnés par les préfectures sans aucune concertation préalable avec les populations et les exécutifs locaux concernés.

Cette politique de dissémination de la jungle de Calais est très majoritairement rejetée par les populations locales. De plus le caractère autoritaire et unilatéral des décisions préfectorales suscite une véritable colère chez les populations locales à qui on demande d'obtempérer sans leur demander leur avis. Des manifestations et des réunions publiques ont déjà été organisées et des pétitions distribuées, ce qui démontre que ce thème mobilise les citoyens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente charte.

CM 20/10/2016

N° 2016/189

CHARTRE « MA COMMUNE SANS MIGRANTS »

Considérant que l'accueil de migrants génère un coût financier et social que nos communes, soumises à la baisse des dotations de l'Etat, ne peuvent plus supporter sans augmenter la fiscalité locale ;

Considérant qu'il est impensable de demander aux contribuables locaux déjà durement éprouvés par la crise économique et sociale, de contribuer financièrement à l'accueil de migrants sur le territoire de leur commune ;

Considérant que l'installation de camps de migrants situés à proximité des cœurs de ville engendre des tensions graves avec les administrés de nos communes, nuit à l'ordre public, asphyxie l'économie locale, et menace l'exercice des libertés individuelles garanties constitutionnellement ;

Considérant que les corridors migratoires qui sont empruntés par des migrants permettent à des djihadistes de pénétrer sur le territoire de la République en vue de commettre des attentats contre nos populations, et qu'il n'est pas exclu que certains soient infiltrés dans les groupes de migrants disséminés dans les centres d'accueil et d'orientation ;

Considérant que l'immigration massive nourrit les revendications communautaristes contraires au principe de laïcité, principe que sont tenus de respecter les élus locaux dans la mise en œuvre de leur politique municipale ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la motion suivante sous forme de charte annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 24 POUR – 6 ABSTENTIONS** (Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI).



Le Maire,

Marc Étienne LANSADÉ

Charte « Ma commune sans migrants »

-1-

Les communes signataires s'engagent à s'opposer au plan d'accueil des migrants, consécutif à la mise en œuvre par l'Etat français de l'accord européen de relocalisation prévu par l'article 78 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

-2-

Les communes signataires s'engagent à s'opposer au plan d'accueil de migrants, consécutif au démantèlement de la jungle de Calais ;

-3-

Les communes signataires s'engagent à ne verser aucune subvention aux associations dont l'objet social est de promouvoir l'immigration massive et/ou l'accueil de migrants en situation irrégulière;

-4-

Les communes signataires s'engagent à s'opposer par tous les moyens légaux à l'installation de centres d'accueil et d'orientation (CAO) et/ou à l'extension d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA);

-5-

Les communes signataires s'engagent à utiliser tous les moyens légaux afin d'obtenir l'évacuation des camps sauvages de migrants ou la cessation de toute emprise irrégulière par des groupes de migrants sur le territoire de la commune,

-6-

Les communes s'engagent à utiliser tous les moyens de communication à leur disposition pour faire connaître leur opposition à l'accueil de migrants sur leur territoire,

-7-

Les communes organiseront une réunion publique d'information à destination des administrés afin de les renseigner sur l'impact des politiques d'accueil des migrants et les raisons objectives qui motivent une opposition à leur accueil.

-8-

Adopté en conseil municipal, cette motion doit être communiquée aux représentants de l'Etat dans l'arrondissement et le département de la commune, au conseil départemental et au conseil régional dans lequel la commune a son siège.